

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse  
**Herausgeber:** Schweizerischer Forstverein  
**Band:** 172 (2021)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Savoirs et pouvoir forestiers en Savoie au XIXe siècle  
**Autor:** Lachello, Raphaël / Caranton, Julien / Judet, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1097234>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Savoirs et pouvoir forestiers en Savoie au XIX<sup>e</sup> siècle

Raphaël Lachello Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (FR)\*  
Julien Caranton Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (FR)  
Pierre Judet Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (FR)

## Savoirs et pouvoir forestiers en Savoie au XIX<sup>e</sup> siècle

A travers l'étude d'enquêtes forestières, cet article explore les différents modes de gestion forestière opérant en Savoie entre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Notre démarche vise à questionner le rapport entre les enjeux liés à la production d'un savoir sur la forêt et les pratiques des acteurs sur leur milieu. Jusqu'en 1860, l'Etat sarde mène une politique pragmatique qui prend en compte les spécificités territoriales et les pratiques locales. Lorsque l'Etat français annexe la province, son administration forestière applique une politique pensée à l'échelle nationale qui vise à rationaliser la production ligneuse. Etudié à l'échelle de la vallée de Maurienne au sud d'Albertville, ce changement d'approche nous permet de renseigner les pratiques forestières locales avec précision.

**Keywords:** forest management, Alpine forest, Savoy, French Alps, common forest

**doi:** 10.3188/szf.2021.0042

\* Université Grenoble Alpes, UFR ARSH, avenue Centrale 1281, FR-38400 Gières, courriel [raphael.lachello@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:raphael.lachello@univ-grenoble-alpes.fr)

Dans sa synthèse sur l'histoire des forêts françaises, Martine Chalvet revient sur la manière dont les représentants de l'Etat ont «mis au pas» (selon l'expression employée par Chalvet 2011), aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, les campagnes en luttant contre des usages de la forêt jugés «irrationnels». Ce processus se matérialise par l'instauration d'un régime forestier<sup>1</sup> universel et normatif visant à lutter contre les «mauvaises» pratiques des populations paysannes tout en accroissant la rentabilité économique des espaces forestiers.

Cette contribution souhaite discuter du mode de gouvernance des ressources ligneuses opérant dans la vallée de Maurienne entre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XX<sup>e</sup> siècle. La Maurienne est un terrain d'étude particulièrement intéressant puisqu'en 1860, tout comme l'ensemble de la Savoie, elle est transférée du royaume de Sardaigne à l'Etat français. A partir de cette date, l'administration française des eaux et forêts construit et diffuse un discours alarmiste sur l'état des forêts des départements de Savoie et Haute-Savoie (Mougin 1909, 1919). A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Paul Mougin dénonce, en s'appuyant sur une compilation de données statistiques diachroniques, l'archaïsme de l'administration sarde et met en exergue, au contraire, l'action positive de l'administration des eaux et forêts en matière de reboise-

ment des territoires de montagne. Il convient de noter que les analyses de Mougin sont contestées, sur le plan méthodologique, par une partie du monde universitaire grenoblois (Gadoud 1920, Lenoble 1923).

Nous souhaitons démontrer que les élites sardes, loin d'être incompetentes en matière de régulation environnementale, défendent une conception pragmatique de la gestion du milieu forestier. Notre contribution s'appuie essentiellement sur une analyse critique des données fournies par l'enquête de l'ingénieur des mines Joseph Despine sur les forêts de Savoie (1828) – et des procès-verbaux d'aménagements forestiers réalisés par l'administration des eaux et forêts à partir de 1860. Notre démarche vise à questionner le rapport entre les enjeux liés à la production d'un savoir sur la forêt et les pratiques des acteurs sur leur milieu.

Dans un premier temps, nous montrerons en quoi l'enquête de Joseph Despine ainsi que les débats portant sur la réforme du règlement forestier de 1822 s'inscrivent dans cette conception pragmatique de la gestion des espaces forestiers. Dans un second temps, par l'étude des procès-verbaux d'aménagement forestier, nous montrerons en quoi l'annexion

<sup>1</sup> Ensemble de règles et de prescriptions qui fixent les normes légitimes de la gestion et l'exploitation des espaces forestiers.

de 1860 constitue une rupture dans la manière de gérer les ressources forestières.

### **Une gestion des espaces forestiers pragmatique par défaut (1822–1860)**

Le règlement forestier de 1822 constitue une réponse à la «crise forestière» – sans cesse dénoncée par les élites – qui se serait accélérée avec l'annexion de la Savoie par la France révolutionnaire. Il traduit une volonté de centralisation de la gestion des espaces forestiers dans les mains de l'Etat. Très restrictif, il place sous un même régime les bois privés et communaux, interdit le pâturage des chèvres dans les bois, et impose aux entrepreneurs en coupe une autorisation royale pour transporter du bois à l'étranger. Ce règlement se démarque très nettement de la politique de régulation menée jusqu'ici par les élites sardes. Dès sa promulgation, il fait l'objet de nombreuses plaintes de la part de l'ensemble des groupes sociaux, et des aménagements sont effectués, notamment sur l'interdiction de conduire des chèvres dans les communaux<sup>2</sup>. Dans les faits, la capacité étatique de régulation est très limitée en raison des effectifs et des moyens accordés à l'«Administration pour la surveillance des bois» créée à cette occasion.

La seconde moitié des années 1820 constitue, chez les élites sardes, un moment de réflexion au sujet du rapport qu'entretiennent les populations de montagne avec leur milieu. L'enquête de Joseph Despine, commanditée par le Gouvernement sarde, s'inscrit dans ce contexte.

#### **Protéger et développer les industries du duché: l'enquête de Joseph Despine**

En mars 1827, l'ingénieur des mines Joseph Despine est chargé par la secrétairerie d'Etat de l'Intérieur du royaume de Sardaigne de vérifier si les forêts du duché de Savoie sont en mesure de fournir le bois nécessaire aux populations locales ainsi qu'aux industries métallurgiques et minéralurgiques. En liant son discours aux chiffres, l'enquête de Joseph Despine vise à démontrer la nécessité de réformer les pratiques des sociétés de montagne afin d'assurer le développement des industries du duché. Son interprétation des données statistiques l'amène à souligner l'inefficacité du règlement forestier de 1822 et à prescrire de nouvelles règles.

Selon l'ingénieur, en 1822, «la consommation en bois résineux, en bois dur et même en bois de noyer, était double de ce que permettrait dans l'état actuel des forêts un bon système d'aménagement» (Despine 1828: 540). Cette surconsommation résulterait de deux facteurs: 1) des mauvais usages des populations paysannes; 2) de l'exportation excessive de bois à l'étranger, essentiellement à Lyon et à Genève, conduite par des «spéculateurs».

En tant qu'ingénieur des mines, Despine soutient l'essor des industries minéralurgiques et métallurgiques. Son travail recense, par commune, l'effectif de ces établissements ainsi que leur consommation de bois, de charbon de bois et de houille. Pour garantir la viabilité et l'indépendance industrielles du duché, Despine propose de réguler, par la réglementation, la consommation de bois. Ses prescriptions se situent à deux niveaux.

Le premier est celui des pratiques paysannes. L'ingénieur propose d'augmenter le prix des bois d'affouage et de bâtisse, d'interdire le partage des communaux, et d'encourager «les moyens économiques de chauffage», en substituant au bois la houille. Concernant les toitures, il recommande de remplacer le bois par la badière ou l'ardoise (Despine 1828: 571–573; Despine 1930). Il s'agit clairement de réformer les pratiques des populations de montagne. Pourtant, il n'est pas question pour lui de partager les communaux. Cette mesure aurait pour effet de «dépouiller les communes et de diminuer les ressources du pauvre pour enrichir le fort propriétaire» (Despine 1828: 571). Mais il est vrai qu'il nuance sa position par la suite dans son «Essai sur les biens communaux du duché de Savoie» (Despine 1836).

Le second niveau est celui des exportations de bois à l'étranger. Despine préconise de prohiber la sortie de bois dans les provinces jugées stratégiques sur le plan du développement économique. C'est le cas de la province de Haute-Savoie, en raison des fours, de la Tarentaise, à cause des mines et des salines royales de Moûtiers, et de la Maurienne, étant donné la présence de nombreux fourneaux et forges. Pour les autres provinces, il propose de limiter drastiquement les sorties. En outre, il souhaite interdire la sortie des noyers, ces derniers étant indispensables à la menuiserie.

Le rapport de Joseph Despine, associé à plusieurs autres mémoires, amène le Gouvernement sarde à réviser le règlement forestier promulgué en 1822.

#### **La victoire du pragmatisme: la réforme du régime forestier (1831–1833)**

En 1831, Charles-Albert I<sup>er</sup> charge Antoine-Barthélémy Tonduti de l'Escarène, premier secrétaire d'Etat de l'intérieur, de nommer une commission d'experts afin de réviser le règlement forestier de 1822. L'ingénieur des mines est désigné comme l'un des membres de cette commission. L'analyse des débats au sein de cette commission montre que deux rapports au milieu forestier et montagnard s'opposent au sein des élites sardes<sup>3</sup>. Ces rapports ne sont

<sup>2</sup> Billet royal du 4 mars 1823 revenant sur l'article 25 du règlement forestier de 1822.

<sup>3</sup> Audience du 22 novembre (1831) Règlement forestier, motifs, révision du règlement forestier du 15 octobre 1822, Archives départementales de Savoie, AD74: 11J905; Discussion des projets de division du nouveau règlement, Archives départementales de Savoie, AD74, 11J907.

pas contradictoires, mais ils hiérarchisent différemment ces espaces.

Le premier est celui défendu par Joseph Despine. Celui-ci représente les intérêts des activités sidérominières, à l'image du maître de forges Louis Grange étudié par Pierre Judet (Judet 2016: 15). Pour lui, le recul de la forêt résulte des pratiques pastorales jugées abusives des populations paysannes et de la mainmise d'entrepreneurs de coupes étrangers sur une partie des espaces forestiers.

Le second rapport au milieu forestier, qui apparaît au travers de ces débats, est celui porté par Carolo Ilarione Petitti, conseiller d'Etat et lui aussi membre de la commission. Comme Despine, ses défenseurs soulignent les mauvaises pratiques des populations de montagne, mais ils souhaitent garantir le droit des propriétaires privés à jouir librement de leur bois. Petitti et Tonduti représentent les intérêts de l'aristocratie foncière. Martine Chalvet (2011) souligne à juste titre la position «ambigüe» des élites foncières françaises à l'égard de la politique de normalisation des espaces forestiers. En théorie, les élites foncières sont censées promouvoir localement cette politique. Cependant, en pratique, elles soutiennent bien souvent les populations paysannes auxquelles elles sont liées économiquement et socialement. C'est dans ce cadre-là que Tonduti critique à demi-mot les prescriptions portées par Despine qu'il juge trop restrictives<sup>4</sup>. Dans son rapport, Tonduti s'oppose tout d'abord à une prescription en matière d'exportation. Pour lui, «on ne doit rien prescrire d'absolu sur ce point: il faut étudier et statuer par exception<sup>4</sup>.» Ensuite, il reconnaît l'utilité sociale du partage des bois communaux, car «presque partout la population est croissante». Enfin, il préconise une «sage modération dans les restrictions des droits

d'usage», et non pas une réglementation restrictive comme le souhaite Joseph Despine.

Finalement, c'est une conception pragmatique, prenant en compte les différences territoriales, qui l'emporte en 1833. Les forêts du duché sont pensées en fonction de l'usage des populations locales, c'est-à-dire des populations de montagne et surtout des grands propriétaires, et non pas comme un espace à hiérarchiser et rationaliser dont la finalité première serait l'essor industriel des Etats sardes. Cette conception pragmatique l'emporte, car l'Etat sarde ne possède pas les moyens humains et financiers pour réguler efficacement les pratiques des populations locales comme le préconise Despine.

### Mesurer, gérer et exploiter les ressources forestières en Maurienne

Les données de l'enquête relative à la Maurienne s'inscrivent d'autant mieux dans le cadre de la politique métallurgique sarde que les hauts-fourneaux consomment du charbon de bois fabriqué à partir de taillis de feuillus. Or la fonte est produite par les maîtres de forges et les populations locales pluriactives (Judet 2019). Stigmatisées comme «archaïques», la métallurgie et les pratiques paysannes de la forêt sont très souvent accusées de détruire les bois. Pourtant, Joseph Despine explique que les forêts de Basse Maurienne sont capables d'approvisionner la sidérurgie locale, mais il n'en condamne pas moins la pratique du pâturage.

Comme il utilise des mesures de superficie pour évaluer l'importance de la forêt, les données de

<sup>4</sup> Audience du 22 novembre (1831) Règlement forestier, motifs, révision du règlement forestier du 15 octobre 1822, Archives départementales de Savoie, AD74: 11J905.

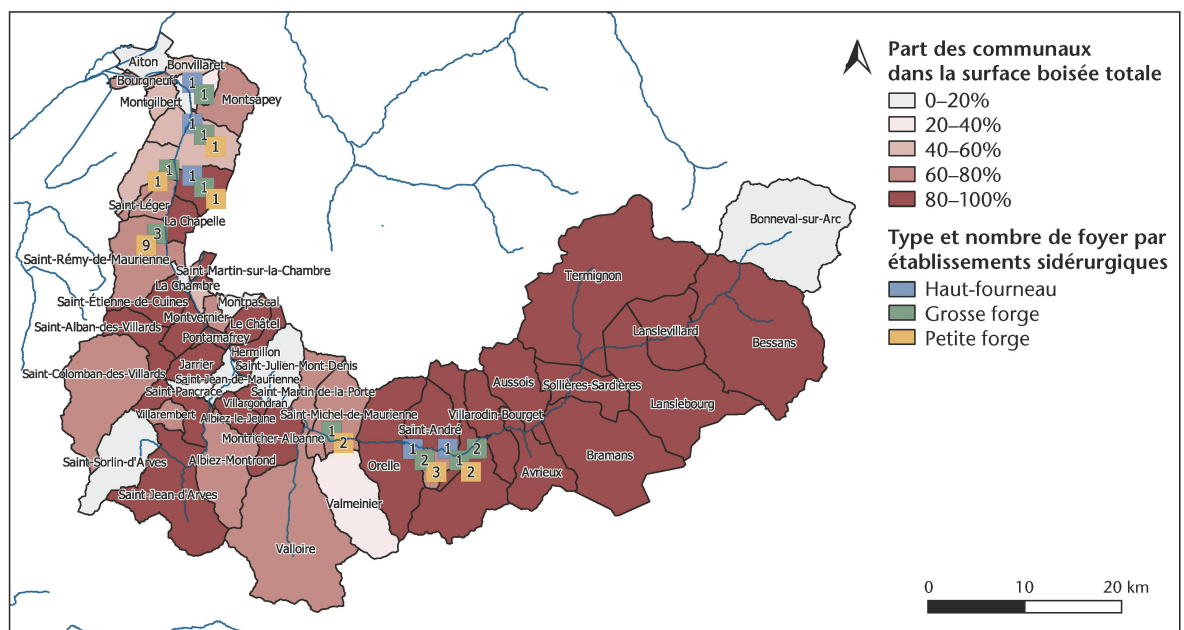


Fig. 1 Part des communaux dans la surface boisée de chaque commune et localisation des établissements sidérurgiques de la vallée de la Maurienne selon Despine (1828).

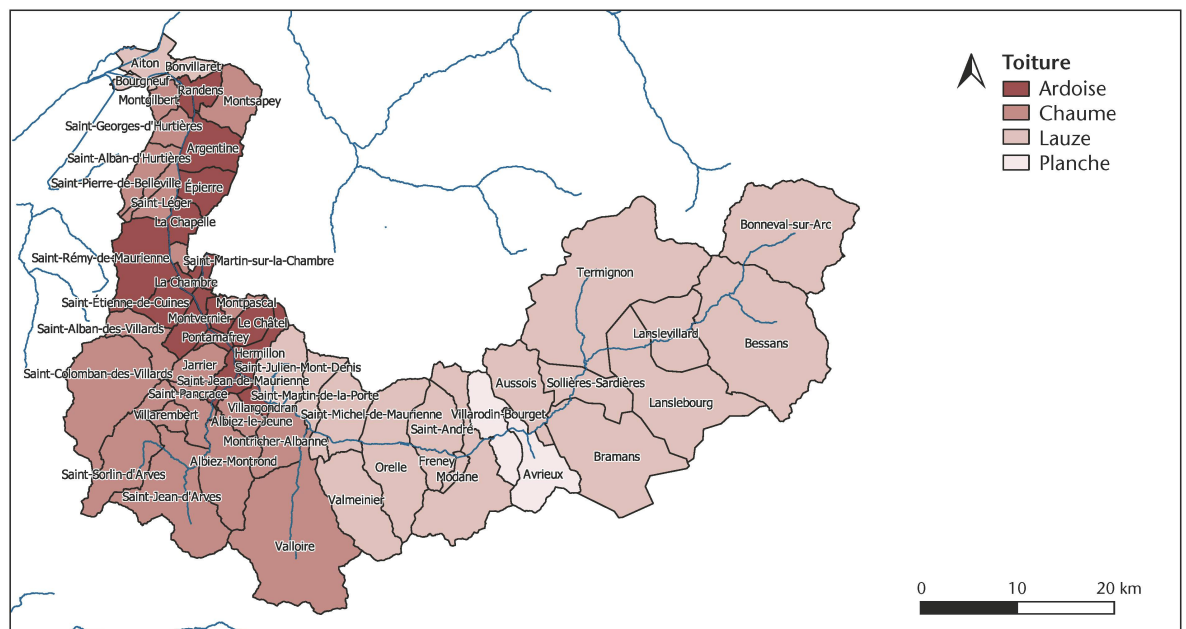


Fig. 2 Types dominants de couverture des toits en Maurienne selon Despine (1828).

l'enquête sont peu précises quant à la qualité et à la quantité des bois, mais elles sont accompagnées par des commentaires d'une grande richesse. Les types d'arbres, leur abondance, leur usage et leur cycle de pousse sont précisés pour chaque commune. Les exportations de résineux sont comptées en nombre de «plantes» et leur valeur est évaluée en argent, tandis que le taillis d'affouage est mesuré en hectare et sa valeur est évaluée en charge de charbon de bois transportées à dos de mulet. Le système de mesure dépend donc largement de l'usage qui sera fait du bois récolté (Poss 2012).

La forêt de Basse Maurienne, qui représente 30% de la surface de cette partie de la vallée, est dominée par les taillis et le taillis associé à la futaie (70%), et cette forêt est largement communale (56% de la surface; figure 1). Composé de hêtres, de châtaigniers, de coudriers et de chênes, le taillis occupe les altitudes moyennes. Dans les communes d'ubac qui sont les plus boisées, la haute futaie occupe les parties les plus élevées difficilement accessibles. L'industrie permet de valoriser le taillis qui fournit du combustible à la sidérurgie, et au sein duquel le châtaignier fournit ses fruits. En Basse Maurienne, la domination du taillis peut donc être considérée comme un choix collectif.

Cependant, pour Joseph Despine comme pour les élites, les pratiques populaires, quand elles ne sont pas encadrées, risquent de mettre à mal la ressource. Or, toute une série d'éléments permettent de remettre en question ce jugement. Ainsi les locataires du haut fourneau d'Épierre qui appartient à la communauté locale ont le droit d'exploiter les forêts à condition que les bois soient «parvenus à maturité et en laissant en réserve la partie nécessaire aux habitants [... pour le chauffage et] pour les cas d'incen-

die ou pour éviter les lavanches<sup>5</sup>» (Chambon 1947: 145). A Argentine, l'on respecte un cycle du taillis d'une trentaine d'années. Selon Despine lui-même, les coupes de sapins par les paysans se font en général «en jardinant», c'est-à-dire en choisissant un à un les arbres à abattre, ce qui est souvent considéré comme inefficace par l'administration forestière. La présence de loups et d'ours confirme que la forêt est bien présente.

La forêt est ménagée et les ressources locales sont utilisées au mieux. En Haute Maurienne où le bois est peu abondant, on utilise, pour se chauffer, «de la fiente de brebis». A Valloire, trois houillères sont exploitées «pour les maréchaux et cloutiers du pays [et l'on] s'en sert aussi pour le chauffage dans les hameaux élevés». La géographie des toits que l'on peut dresser à partir des données présentes dans le rapport va dans le même sens (figure 2). Si les communes d'ubac de Basse Maurienne, adossées au massif de la Lauzière, ont plutôt des toits en ardoises, les communes d'adret, où la culture des céréales est importante, ont en général des toits de chaume. Or, l'administration essaie d'éliminer ce type de couverture en raison des risques d'incendie. Pourtant, le chaume permet d'économiser le bois de couverture et de chauffage car il est léger et, de l'aveu même de Despine (1930), protège mieux que les autres matériaux du froid et de l'humidité.

L'accusation contre les pratiques populaires est d'autant plus fragile que, pour montrer que la métallurgie ne menace pas la forêt, l'enquête s'appuie sur les usages paysans du taillis et même sur le système local de mesure. Dans la période suivante, les populations montagnardes sont stigmatisées plus

5 Avalanches.

systématiquement encore pour justifier la politique de «reboisement» menée par la nouvelle administration française.

### Le déboisement: un argument pour justifier la rationalisation de l'exploitation? (1860–1919)

Le 14 juin 1860, la Savoie est annexée, les forêts de la province passent sous la juridiction de l'administration française. En France au XIX<sup>e</sup> siècle, la forêt est considérée comme «un potentiel stratégique et économique vital» (Chalvet 2011: 176), elle est «un patrimoine collectif, soubassement de la puissance de la nation tout entière». L'Etat est le garant du «bon approvisionnement ligneux de la nation» (Chalvet 2011: 177), il gère donc la question forestière à l'échelle nationale. Ainsi, le code forestier promulgué en 1827 régit l'exploitation des forêts domaniales et communales, susceptibles d'exploitation, sur l'ensemble du territoire. A partir de juillet 1860, la loi sur le reboisement des montagnes dote les départements montagnards d'une législation spécifique, qui permet de renforcer le contrôle de l'Etat central (Chalvet 2011: 176). Ce cadre législatif national et centralisé est mis en application par une administration hiérarchisée qui dépend directement du Ministère des finances, puis à partir de décembre 1877 du Ministère de l'agriculture (Corvol 1987).

L'administration des eaux et forêts est confiée à un corps d'ingénieurs d'Etat, issu d'une école spécialisée, créé en 1825 à Nancy: l'Ecole des eaux et forêts. Afin d'optimiser le potentiel productif des forêts, les professeurs de cette école enseignent la mé-

thode de «l'aménagement forestier» (Huffel 1926). Selon Jean-Yves Puyo, la «pensée aménagiste» développée à Nancy repose sur une gestion à long terme qui a pour but «la recherche d'un rendement soutenu» (Puyo 1996). Pour Henri Nanquette, auteur du «Cours d'aménagement des forêts» (1860), aménager une forêt consiste à mettre en place une stratégie qui organise l'espace forestier et planifie la méthode, l'importance et le rythme de son exploitation future (Nanquette & Parade 1860). Concrètement, le travail des forestiers se matérialise par l'élaboration de procès-verbaux d'aménagement qui recensent les ressources forestières d'une commune et en planifient l'exploitation. Ces documents standardisés permettent d'instaurer une sylviculture rationalisée. Ce mode d'administration diffère sensiblement de la politique pragmatique, par défaut, de l'époque sarde.

#### Justifier les aménagements

Les premiers procès-verbaux d'aménagement des communes de Maurienne datent des années 1880. Ils prennent la forme de manuscrits reliés de 40 à 120 pages, auxquels est associée une carte du parcellaire forestier. Ces procès-verbaux d'aménagement critiquent le mode de gestion hérité de la période sarde, encore en vigueur depuis l'annexion.

Les critiques formulées s'adressent aux conseils municipaux et aux habitants. Dans les aménagements d'Aussois et de Villarodin-Bourget, on peut lire que «la quantité de bois que l'on exploitait annuellement était très variable et dépendait des besoins des habitants et du bon vouloir du conseil municipal»<sup>6</sup>. Cette critique n'est pas motivée par l'observation d'une situation sur le terrain, elle est automatique: ce paragraphe est recopié mot pour mot dans tous les premiers aménagements du canton de Modane.

Surtout, les aménagements ne prennent pas toujours en compte d'éventuels facteurs extérieurs ayant pu influencer l'état des forêts. Or, d'après Joseph Despigne (1828), à Aussois, la construction des forts de l'Esseillon entre 1819 et 1834 «a presque tout détruit». Cette surexploitation a vraisemblablement dépeuplé les forêts sans que le conseil municipal ne puisse en être tenu pour responsable. A l'inverse, lorsque les aménagistes trouvent des peuplements qu'ils jugent en bon état, comme ceux de la commune d'Epierre<sup>7</sup>, ils se gardent bien d'en attribuer le mérite aux communautés locales. Pourtant, le bon état des forêts d'Epierre résulte des précautions mises en œuvre par la communauté afin de garantir l'approvisionnement du haut-fourneau dont elle était propriétaire.

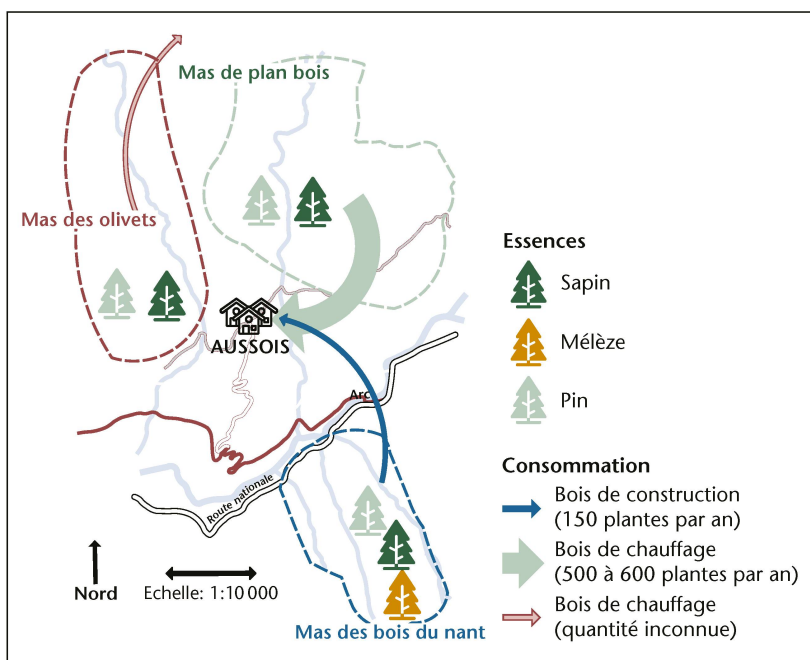


Fig. 3 Les mas forestiers d'Aussois et leurs débouchés d'après l'enquête de Joseph Despigne (1828).

6 AD73, 1792W 212: Forêt communale de Villarodin-Bourget: Aménagement; 1792W 123: Forêt communale d'Aussois: Aménagement.

7 AD73, 1792W 147: Forêt communale d'Epierre: Aménagement.

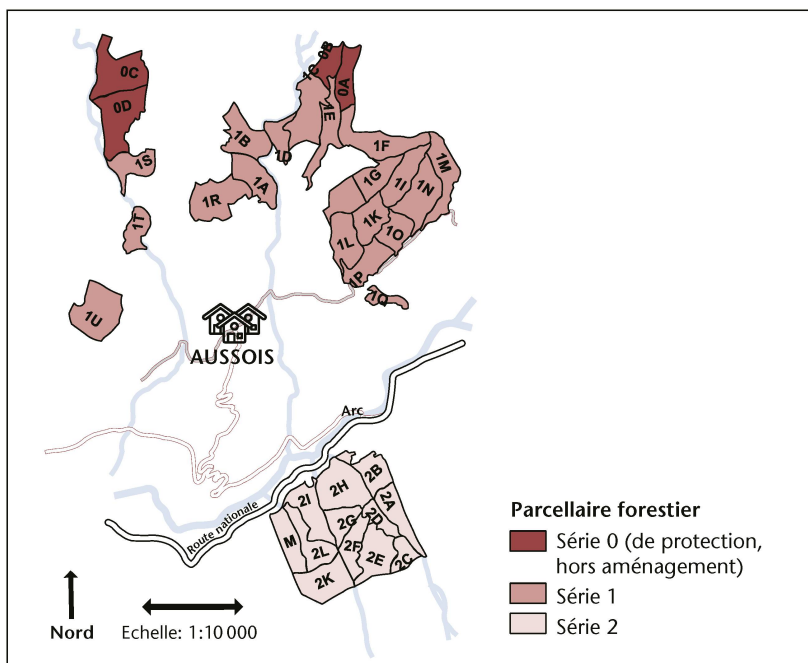


Fig. 4 Le parcellaire utilisé dans le procès-verbal d'aménagement des forêts communales d'Aussois (1904).

Si les aménagistes éludent l'existence de pratiques locales de gestion forestière, l'administration départementale va jusqu'à en nier l'existence: «Il n'est pas de plus lamentable spectacle que celui d'un bois communal non soumis au régime forestier: à vrai dire, on n'y pratique aucun mode de traitement» (Mougins 1919). Pourtant, l'enquête de Despine (1828) décrit bel et bien des pratiques de gestion forestière propre à chaque localité. L'exploitation y était réalisée à l'échelle du massif forestier, appelé mas, où chaque année les arbres à abattre étaient désignés. Chaque mas était dédié à un type d'approvisionnement en fonction de sa localisation, de la qualité et de la quantité de ses bois. Ainsi, à Aussois (figure 3), Despine indique que le mas de plan bois peuplé par de «jolis bois, pin et sapin»<sup>8</sup>, était le plus proche des habitations. Il fournissait donc «5 à 600 plantes»<sup>8</sup> pour le chauffage et la cuisson. Le mas le plus éloigné, celui du bois du nant, peuplé de pins, de sapins et surtout de mélèzes, était utilisé, au besoin, pour les bois de construction et la vente de coupes dont les bénéfices permettaient de financer les actions de la commune.

Cette négation des connaissances et pratiques vernaculaires est le résultat des enseignements de l'École des eaux et forêts de Nancy, qui valorise les savoirs techniques et l'expertise.

#### Disqualifier les pratiques locales par l'utilisation d'un savoir technique

L'aménagement forestier est un document qui associe un plan au sens propre, une carte, à un plan au sens figuré, la programmation d'une série d'actions. Il transforme la forêt en un «territoire approprié et circonscrit» (Boutefeu 2005), dont la régéné-

ration et l'exploitation sont planifiées grâce à des savoirs techniques. Le rapport entre espace, temps et exploitation est redéfini par une méthode qui disqualifie les pratiques empiriques des communautés locales.

La procédure d'aménagement débute par la création d'un parcellaire, délimité sur le terrain par des centaines de bornes. Cette délimitation, qui segmente les massifs, correspond à des enjeux sylvicoles: la parcelle forestière devient l'unité d'exploitation.

L'établissement du parcellaire permet le calcul de la contenance boisée de chacune des parcelles. La contenance est exprimée en hectare et correspond à ce que l'on définit aujourd'hui comme surface. Pour les forestiers français, «la contenance est la base la plus certaine pour apprécier les ressources des forêts» (Nanquette & Parade 1860). Ce n'est pas la quantité de bois sur pied qui constitue la ressource, mais la capacité de production maximum d'une surface déterminée.

Une fois le parcellaire et la contenance établis, il s'agit de déterminer l'exploitabilité: l'âge auquel les arbres doivent être coupés. En Maurienne, elle n'est pas définie en fonction du point d'inflexion, mais en fonction des débouchés. Le procès-verbal d'aménagement d'Aussois de 1886 fixe l'exploitabilité des résineux à 180 ans, soit 1.80 mètres de circonférence, ce «qui satisfait à tous les intérêts du commerce et de la consommation»<sup>9</sup>.

La dernière étape consiste à planifier la rotation des coupes de parcelle en parcelle. A Aussois, l'exploitation de la première série est ainsi planifiée: les coupes passeront dans les «parcelles qui suivent et dans l'ordre ci-après: I, K, L, M, N, O, P, U, B, E, F, G et H»<sup>9</sup>, au rythme d'une parcelle par année (figure 4). En théorie, chaque parcelle doit fournir environ la même quantité de bois.

Comme le souligne le géographe Paul Arnould, on constate ici qu'un aménagement est construit autour du triptyque: espace, temps, coupe (Arnould 2002). Une fois le document établi, il n'est plus suffisant de juger un arbre «joli» et «de gros diamètre» pour pouvoir l'abattre. Il est nécessaire de recourir au mode de calcul prescrit par l'aménagement pour déterminer son terme d'exploitabilité, en fonction de son volume sur pied, et de l'état général de la parcelle sur laquelle il se trouve. Une tâche que seule l'administration des eaux et forêts a la capacité de réaliser. Les techniques de calcul complexes mobilisées par les aménagements disqualifient ainsi la capacité de gestion forestière des communautés.

#### L'argument de la déforestation

Paul Mougins affirme que les forêts savoyennes étaient parvenues en 1860 «au dernier degré

<sup>8</sup> AD74, 11J 923: Notes prises lors de la tournée.

<sup>9</sup> AD73, 1792W 123: Forêt communale d'Aussois: Aménagement.

de la décadence» et que pour «les sauver d'une ruine complète, il fallut l'annexion de 1860» (Mougin 1919). Paradoxalement, l'étude des procès-verbaux d'aménagement permet de nuancer ce discours.

Les aménagistes comptent les arbres un par un afin d'estimer le volume de matière disponible. Cette précision «à l'arbre près» laisse à penser qu'un aménagement est un indicateur fiable dans l'estimation des ressources forestières disponibles. La pratique comporte pourtant deux biais majeurs qui interrogent sur la capacité de l'administration à évaluer la densité des peuplements. Premièrement, le volume disponible est calculé en fonction du tableau des «tarifs de cubage», qui fixe pour chaque essence un volume moyen en fonction d'un diamètre. L'établissement du volume est tributaire du ratio attribué à chaque essence. D'autant plus que les tarifs changent avec le temps: en 1886, les pins sylvestres de 20 centimètres de diamètre sont estimés à 0.25 m<sup>3</sup> et les pins cembro à 0.16 m<sup>3</sup>; en 1906, sylvestres et cembros de 20 centimètres sont estimés à 0.2 m<sup>3</sup>. Deuxièmement, seules les essences jugées «utiles» par les forestiers y sont consignées, alors que la présence d'autres essences est attestée dans les aménagements: «Outre ces essences on [...], quelques aulnes verts, saules marceaux, sorbiers, bouleaux, trembles, viornes flexibles, amélanchiers, épines vinettes et un peu partout des genévriers et rhododendrons»<sup>10</sup>. Aucune de ces essences n'est inventoriée par les forestiers car ils ne les jugent pas utiles à la production de bois d'œuvre. Ce sont pourtant celles privilégiées par les communautés alpines pour satisfaire leurs besoins domestiques.

Malgré la précision apparente des procès-verbaux d'aménagement, il est donc difficile d'estimer avec sûreté l'état des peuplements. Les aménagistes constatent eux-mêmes la difficulté à réaliser ces estimations. Dans le second procès-verbal d'aménagement de la commune de Villarodin-Bourget, ils disqualifient l'inventaire du procès-verbal précédent: «Par suite de diverses circonstances [...] il est impossible de comparer efficacement les inventaires (ancien de nouveau) et de tirer aucune conclusion du point de vue de l'accroissement»<sup>10</sup>. L'inexactitude des données issues des méthodes de calculs techniques préconisées par l'administration pousse les aménagistes à réaliser des estimations à vue: «Tout ce qu'on peut affirmer c'est que la forêt ne paraît pas s'être appauvrie»<sup>10</sup>.

Lorsque les préposés forestiers estiment une parcelle insuffisamment boisée pour être exploitée, ce n'est justement pas le résultat d'un inventaire, mais d'une estimation à vue. En effet, les forestiers ont pour consigne de n'inventorier que les parcelles susceptibles d'exploitation. Nous ne pouvons donc pas connaître avec précision l'état de ces parcelles jugées impropres à l'exploitation. Cependant, l'étude des procès-verbaux d'aménagement démontre qu'une

parcelle impropre à l'exploitation n'est pas forcément déboisée. En effet, à Villarodin-Bourget, l'administration exclut de l'exploitation 40% de la surface soumise au régime forestier sur une période de 29 ans, entre 1877 et 1906. Lors de la rédaction du second procès-verbal d'aménagement en 1906, l'exploitation est relancée. L'exploitabilité préconisée est alors de 180 ans. Or s'il y a suffisamment d'arbres âgés de 180 ans pour relancer l'exploitation en 1906, c'est qu'il existait un nombre aussi important d'arbres âgés d'environ 150 ans en 1877. Ces parcelles, uniquement composées de résineux, n'étaient donc pas à proprement parler déboisées. Leur peuplement était simplement jugé trop jeune pour satisfaire les débouchés envisagés par les aménagistes (principalement bois d'œuvre destiné à l'extérieur de la commune).

Les premiers procès-verbaux d'aménagement de Maurienne décrivent des situations variables selon les communes. Ils ne rapportent jamais de véritable situation de déboisement, mais qualifient certains peuplements de clairsemés. A l'échelle de la vallée, le constat se rapproche finalement de celui dressé par Joseph Despine en 1828: à consommation constante, les peuplements semblent insuffisants pour satisfaire les besoins sur le long terme, mais la vallée est loin d'être déboisée.

Le discours sur le «déboisement» de la Savoie doit être analysé au regard de son contexte de production. Il est constitutif d'une stratégie de légitimation des actions de l'administration forestière par la disqualification des pratiques locales. L'étude des procès-verbaux d'aménagement, des documents produits à l'échelle locale, dans une optique opérationnelle, indique que le «déboisement» est un argument dont la réalité demande à être localisée.

## Conclusion

Dans quelle mesure les enquêtes forestières – que ce soit le rapport de Joseph Despine ou les aménagements forestiers – sont-elles un moyen de normalisation des espaces ruraux montagnards de Savoie et de mise au pas de ses populations? Si les principes généraux de gestion forestière affirmés par l'administration sarde suivent la tendance française, leur application est modérée par la prise en compte du terrain montagnard savoyard, de l'importance des communaux et des pratiques collectives. En effet, l'enquête de Despine associe une approche quantitative à une approche qualitative qui permet de croiser les renseignements de ce rapport avec d'autres sources. Malgré la quantité de données chiffrées collectées, évaluer l'état réel des peuplements apparaît être une opération difficilement réalisable. Mais là n'est pas

10 AD73, 1792W 212: Forêt communale de Villarodin-Bourget: Aménagement.

l'enjeu, convoquer le déboisement est avant tout une stratégie de légitimation de l'action des Etats sardes ou français. Que l'approche soit pragmatique ou rationnelle, l'emprise de l'Etat sur les forêts et sur les communaux n'a cessé d'augmenter, particulièrement avec l'annexion de la Savoie en 1860. Néanmoins, les résultats obtenus par l'administration forestière française sont discutables. En effet, les sociétés locales résistent et, d'ailleurs, elles résistent sans doute moins par esprit de routine et d'hostilité à l'économie de marché que par volonté de conserver une autonomie sur la gestion des ressources locales (Lorenzetti 2019). Le recours à la mesure arithmétique et géométrique, rationalisatrice et déterritorialisante, délégitime les modes de gestion locaux. Néanmoins, l'étude des enquêtes forestières permet d'appréhender plus sûrement les rapports des sociétés – notamment des sociétés montagnardes – avec leur milieu jusque dans leurs systèmes taxinomiques. ■

*Soumis: 16 décembre 2019, accepté (avec comité de lecture): 17 juin 2020*

## Remerciements

Intégré dans le projet CDP-Trajectories, ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du programme «Investissements d'avenir» portant la référence ANR-15-IDEX-02.

## Références

- ARNOULD P (2002) Histoire et mémoire des aménagements forestiers. *Ingénieries* Numéro spécial 2002: 9–20.
- BOUTEFEU B (2005) L'aménagement forestier en France: à la recherche d'une gestion durable à travers l'histoire. *Vertigo* 6: 444b.

## Forstliches Wissen und forstliche Macht in Savoyen im 19. Jahrhundert

Durch das Studium von Waldzustandserhebungen erkundet dieser Artikel die verschiedenen Arten der Waldbewirtschaftung, die in Savoyen zwischen dem Ende des 18. Jahrhunderts und der Mitte des 20. Jahrhunderts betrieben wurden. Der gewählte Ansatz zielt darauf ab, den Zusammenhang zwischen den mit den Waldzustandserhebungen untersuchten Themen und den Praktiken der lokalen Akteure in ihrer Umwelt zu hinterfragen. Bis 1860 verfolgte der sardische Staat eine pragmatische Politik, die territoriale Besonderheiten und lokale Praktiken berücksichtigte. Als der französische Staat die Provinz Savoyen annektierte, führte seine Forstverwaltung eine auf nationaler Ebene konzipierte Politik zur Rationalisierung der Holzproduktion ein. Diese Politikänderung, die für die südlich von Albertville liegende Maurienne untersucht wurde, ermöglicht es uns, genau über die lokale Waldnutzung Auskunft zu geben.

- CHALVET M (2011) Une histoire de la forêt. Paris: Le Seuil. 368 p.
- CHAMBON J (1947) Le canton d'Aiguebelle (Savoie). Grenoble: Université Grenoble Alpes, thèse de doctorat. 203 p.
- CORVOL A (1987) L'Homme aux bois. Histoire des relations de l'homme et de la forêt XVII<sup>e</sup>–XX<sup>e</sup> siècle. Paris: Fayard. 585 p.
- DESPINE J (1828) Rapport sur les forêts de la Savoie en 1828. Annecy: Archives départementales de la Haute-Savoie, AD74: 11J929.
- DESPINE J (1830) Essai sur les modes de toiture le plus convenables aux constructions du duché de Savoie. Chambéry: Routin et Bottero. 120 p.
- DESPINE J (1836) Essai sur les biens communaux du duché de Savoie. Chambéry: Imprimerie de Puthod. 88 p.
- GADOUD M (1920) Note sur une statistique des forêts de la Savoie du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours. *Rev géogr alp* 8: 141–145.
- HUFFEL G (1926) Les méthodes de l'aménagement forestier en France, étude historique. Nancy: Berger-Levrault. 231 p.
- JUDET P (2016) Industrie, société et environnement. Mines, hauts-fourneaux et forêts de Basse Maurienne au XIX<sup>e</sup> siècle. Siècles 42.
- JUDET P (2019) La nébuleuse métallurgique alpine (Savoie-Dauphiné, fin XVIII<sup>e</sup>–fin XIX<sup>e</sup> siècle): Apogée, déclin et éclatement d'un territoire industriel. Fontaine: Presses Universitaires de Grenoble. 368 p.
- LENOBLE F (1923) La légende du déboisement des Alpes. *Rev géogr alp* 11 (1): 5–116.
- LORENZETTI L (2019) Introduction. Les usages de la terre: une question d'altitude? Dans: Lorenzetti L, Decorzant Y, Head-König AL, editors. *Relire l'altitude. La terre et ses usages. Suisse et espaces avoisinants, XII<sup>e</sup>–XXI<sup>e</sup> siècles*. Neuchâtel: Alphil-PUS. pp. 9–26.
- MOUGIN P (1909) Etat des contenances des forêts de la Savoie à diverses époques. Chambéry: Archives départementales de Savoie, AD73: BC1745. 73 p.
- MOUGIN P (1919) Les forêts de Savoie. Paris: Imprimerie nationale. 776 p.
- NANQUETTE H, PARADE A (1860) Cours d'aménagement des forêts, enseigné à l'école impériale forestière. Paris: Bouchard-Huzard. 382 p.
- POSS Y (2012) Les ventes de bois: un exemple de l'économie des singularités? *Rev for fr* 4: 511–515.
- PUYO JY (1996) Aménagement forestier et enjeux scientifiques en France de 1820 à 1940. Pau: Université de Pau et des Pays de l'Adour, thèse de doctorat. 601 p.

## Forest knowledge and power in Savoie in the 19<sup>th</sup> century

Through the study of forest surveys, this article explores the different modes of forest management operating in Savoie between the end of the 18<sup>th</sup> century and the middle of the 20<sup>th</sup> century. Our approach aims to question the relationship between the issues related to the production of knowledge about the forest and the practices of stakeholders in their environment. Until 1860, the Sardinian State pursued a pragmatic policy that took into account territorial specificities and local practices. When the French State annexed the province, its forestry administration applied a policy designed at the national level to rationalize wood production. This change in approach, studied on the scale of the Maurienne valley (South of Albertville), allows us to accurately inform about local forest practices.